

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision du 6 octobre 2017 portant nomination d'un agent comptable secondaire à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730728S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} septembre 2016 nommant M. Franck BLETTERY agent comptable principal de l'EFS ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Pascal MOUTON, agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pascal MOUTON est nommé agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Pascal MOUTON satisfera aux obligations de cautionnement et d'assurance afférentes à l'emploi.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 6 octobre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS